

COMMANDE PUBLIQUE

Décision n°2025-263 : Marché n°24026 - Audit Syndicat Mixte Station des Bauges - Avenant n°02 relatif à une modification des délais

1 DOCUMENT - Publié le 27 août 2025

DÉCISION
n° 2025-263
Référence n° : 11487385
Publiée / modifiée le : 11487385
Validé le : 25/08/2025

COMMANDE PUBLIQUE
Marché n° 24026
Audit Syndicat Mixte Station des Bauges
Avenant n° 02 relatif à une modification des délais

Le Président du Grand Lac,

- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 3211-10,
- Vu les délibérations en date du 28 juillet 2025, du 23 mars 2025, du 21 juin 2025 et du 21 mars 2025, portant approbation de la demande de modification des délais de la commande publique,
- Vu l'avis de l'expert-comptable chargé de l'évaluation de la commande publique,
- Vu l'avis du préfet de la Savoie,
- Vu l'avis du procureur,
- Vu l'avis de l'entreprise titulaire du marché - CAGU Conseil.

Considérant la commande lancée sous la forme d'une procédure adaptée,

Considérant la notification effectuée le 03/08/2025 au CAGU conseil SAS,

Considérant Le présent arrêté prévoit que le délai de dépôt des offres de candidature est fixé au 25 octobre 2025,

Considérant le refus de toute ouverture des marchés publics dans les délais prévus par la loi,

Considérant la nécessité de reporter la date limite de dépôt des offres, à phase 3 ce lundi 25 octobre 2025,

Considérant la nécessité alors de modifier la date de dépôt de la phase 3 de l'étude de 100 jours,

Il 140 jours après,

Considérant l'absence d'impact financier.

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : AVENANT
Dès que l'avis de l'expert-comptable sera rendu public, le délai de dépôt des offres de candidature est fixé au 25 octobre 2025.

ARTICLE 2 : MODIFICATIONS
Toute copie de la présente lettre adresse à :

- M. le Préfet de la Savoie,
- M. le Procureur,
- L'entreprise titulaire du marché - CAGU Conseil.

Cette décision, une fois exécutoire, pourra être contestée :

1. Par le voie de recours gracieux, dans les deux mois suivant son caractère exécutoire, par lettre adressée à Grand Lac, le délivrant par dépôt dans deux mois maximum,
2. Par le voie de recours contentieux et dans les deux mois suivant son caractère exécutoire, par récépissé d'un recours auprès du Tribunal administratif du Rhône, Place de Verdun, 69100 Lyon.

Aix-les-Bains, le 11/08/2025

Le "21^e Vice-Président délégué à la commande publique
Mme MERCIER



DEC_2025-263.PDF

 **TÉLÉCHARGER** | (PDF, 1,1 MO)



GRAND LAC
COMMUNAUTÉ D'AGGLO
OMÉRATION
1500 Boulevard Lepic
73100 Aix-les-Bains

Afin de vous proposer des vidéos, des boutons de partage, des contenus remontés des réseaux sociaux et d'élaborer des statistiques de fréquentation, nous sommes susceptibles de déposer des cookies tiers sur votre machine. Cela ne peut se faire qu'en obtenant, au préalable, votre consentement pour chacun de ces cookies.